



## Visa d etudiant et desertion de militaire

-----  
Par Visiteur

Je m'excuse d'avance, je ne suis pas sur un clavier azerty ,je n'est pas les accents sur mon clavier.

Madame,Monsieur

Ma fiancee est Americaine et nous nous connaissons depuis 2 ans, je pratique l anglais couramment.J'ai passe un concours d'entree pour un college en Californie (Sacramento Sierra college)que j'ai reussi.Par la suite, le college c'est occupe des demarches administrative pour mon visa aupres des services d'immigrations et j'ai donc recu un courrier de l'ambassade Americaine a Paris me demandant de me presenter pour un entretien et de fournir mon passeport, preuves de vaccination et photocopie de diplomes.Le probleme est que je suis militaire et mon commandement ne veut que je me presente a l'ambassade.En cas de desertion definitive quelle sont les sanctions juridique que j'encours? Sont elles un frein a l obtention de mon visa? Merci d'avance

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En cas de desertion definitive quelle sont les sanctions juridique que j'encours?

L'article L. 321-1 du code de la justice militaire dispose que "Le fait pour tout militaire d'être coupable de désertion à l'intérieur en temps de paix est puni de trois ans d'emprisonnement".

Autrement dit si vous désertez vous encourez une peine de prison plus d'éventuelles sanctions administratives.

Sont elles un frein a l obtention de mon visa?

Si vous avez déjà votre visa non mais le problème peut se poser à la frontière. En effet si vous vous présentez après avoir déserté il est fort possible que la police aux frontières vous arrête.

Si vous n'avez pas encore obtenu votre visa il est bien évidemment que la désertion mettra fin à la procédure étant donné que vous être pénalement poursuivi.

Cordialement